

# COMMUNE DE MONTSAPEY

## Arrêté prescrivant le déneigement

Arrêté 2020 - 20

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,  
Vu le règlement sanitaire départemental,

**Le Maire,**

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous :

**ARRETE:**

**Article 1 :** Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de dégager l'accès à leur boîte à lettres et de balayer la neige devant leur maison afin de permettre l'accès aux voies de circulation. En cas de verglas, la commune met du sel à disposition des habitants. L'opération de salage sur la partie privée relève de la responsabilité du propriétaire ou du locataire.

**Article 2 :** les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire,

Fait à Montsapey

le 8 décembre 2020



The image shows the official seal of the Municipality of Montsapey, Maurienne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE MONTSAPEY' at the top and 'MAURIENNE' at the bottom. In the center, there is a stylized figure of a person. A handwritten signature in black ink is written over the seal.